



Procès-verbal faisant office de compte-rendu

Séance du 22 Mars 2024

L'an 2024 et le 22 Mars à 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de VAILLANT sous la présidence de DUMARTIN Patrice Maire.

Présents : DUMARTIN Patrice, POTOT Ludivine, ROGER Valérie, MOILLERON Joël, MOILLERON Frédéric, FRESNAYE Vincent,

Absents excusés : MOILLERON Fabrice

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 6

Date de la convocation : 18/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en SOUS-PREFECTURE

Le :

Et publication ou notification

Du :

A été nommée secrétaire : Mme POTOT Ludivine

[ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023](#)

Observations : aucune

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 6 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 Décembre 2023.

[2024-01 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023](#)

En application des articles L16-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la présentation du compte de gestion,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue une reddition des comptes comptables à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après présentation du budget primitif du budget principal de l'exercice 2023 et des délibérations modificatives qui s'y rattachent, des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses

effectuées et de celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, des bordereaux de mandats ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Pour 2022

	résultat à la clôture 2021	résultat exercice 2022	résultat à la clôture 2022
investissement	36 413.52	8 386.13	44 799.65
fonctionnement	117 993.82	-15 787.26	102 206.56
total	154 407.34	-7 401.13	147 006.21

Pour 2023

	résultat à la clôture 2022	résultat exercice 2023	résultat à la clôture 2023
investissement	44 799.65	1 113.10	45 912.75
fonctionnement	102 206.56	-14 719.57	87 486.99
total	147 006.21	-13 606.47	13 3399.74

Observations : aucune

Après avoir délibéré avec 6 Voix pour

0 Voix contre

0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **approuve** le compte de gestion du budget principal du comptable pour l'exercice 2023, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget principal de la Commune pour le même exercice ;

- **déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- **autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2024-02 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Ludivine POTOT, 1^{ère} adjointe.

Vu le budget primitif du budget principal de l'exercice 2022 et les délibérations modificatives qui s'y

rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'Ordonnateur accompagné du compte de gestion du Receveur ;

Considérant que Monsieur DUMARTIN Patrice, Ordonnateur a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2022, les finances de la Commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats de différentes sections budgétaires comme suit :

En 2022

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES 2022	3 975.20 €	60 380.35 €
RECETTES 2022	12 361.33 €	44 593.09 €
RESULTAT DE CLOTURE 2022	8 386.13 €	-15 787.56 €

En 2023

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES 2023	3 789.34 €	68 720.28 €
RECETTES 2023	4 902.44 €	54 000.71 €
RESULTAT DE CLOTURE 2023	1 113.10 €	-14 719.57 €

Hors de la présence de Monsieur DUMARTIN Patrice, Maire,
Après avoir délibéré avec 5 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
- **approuve** le compte administratif du budget principal 2023.

2024-03 AFFECTATION DES RESULTATS 2023

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les comptes administratifs du budget principal 2021 ;*

Après avoir délibéré avec 6 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

-**Décide** l'affectation des résultats selon le tableau ci-dessus présenté.

	RESULTATS AU 31/12/22	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	44 799,65 €		1 113.10 €	45 912,75 €			45 912,75 €
FONCT	102 206,56 €		-14 719,57 €	87 486,99 €			87 486,99 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2023	87 486.99 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	-
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	87 486.99 €
Total affecté au c/ 1068 :	- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/ 2023 Déficit à reporter (ligne 002)	
Pour information : excédent d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 recettes) déficit d'exécution de la section d'investissement (ligne 001 dépenses)	45 912.75 €

2024-04 VOTE DU BUDGET 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023 ;

Après avoir délibéré avec 6 Voix pour

0 Voix contre

0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal **adopte** à l'unanimité des membres présents le budget primitif du budget principal 2024 suivant :

	RECETTES	DEPENSES
FONCTIONNEMENT	145 397.99 €	87 462.30 €
INVESTISSEMENT	102.048.05 €	102 048.05 €

2024-05 VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Monsieur le maire à la vue du contexte économique actuel du coût de la vie et du budget de la commune, une augmentation pour cette année des taux des taxes locales n'est pas justifiée.

Pour information Monsieur le maire communique les taux d'imposition pratiqués par les autres collectivités :

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 – col. 14)
	National 11	Départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	38.28	50.28	125.70	13.82000	111.88
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50.44	28.35	126.10	20.02000	106.08
Taxe d'habitation (TH)	22.98	23.22	58.05	15.89000	42.16
Cotisation foncière des entreprises	26.56	>>>	53.12	12.34000	40.78

Monsieur le maire fait part de l'augmentation décidée par l'état des bases d'imposition pour les impôts locaux (7.1%).

La réforme de la taxe d'habitation se poursuit.

l'état demande d'affecter un taux pour la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale sur la base du taux voté par notre commune en 2017 qui est été de 6.95%.

Historique taxe	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022
Taxe foncière (bâti)	28.12%	28.12%
Taxe foncière (non bâti)	0.734%	0.734%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	7.66%	7.66%
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. (TH)	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les comptes administratifs du budget principal 2022 ;

Après avoir délibéré avec 6 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Décide de maintenir pour les taux pour le bâti, le non bâti et les cotisations foncières d'entreprise identiques à ceux de 2022 comme suit :

Taxes	Base d'imposition effectives 2022	Taux de référence 2022	Taux plafonds 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023	Taux votés 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	57 240	28.12	111.88	62 500	17 575	28.12%
Taxe foncière non bâties (TFNB)	28505	0.734	106.08	30 500	224	0.734%
Taxe d'habitation (TH) Cotisation foncière des entreprises (CFE)	25716	7.66	40.78	36 100	2765	7.66%

décide du nouveau taux concernant la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.(TH) à hauteur de :

6.95%.(identique à celui voté en 2017)

2024-06 Demande de subvention de l'Association la Vaillantaise :

Monsieur le maire a reçu une demande de la part de Monsieur Lénaïc MOILLERON, Président de l'association « La Vaillantaise », pour leur verser une subvention.

Après avoir délibéré avec 6 Voix pour

0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.
Accorde à La Vaillantaise une subvention d'un montant de 400 €

2024-07 CONTRAT D'ENTRETIEN 2024 AVEC LA REGIE RURALE DU PLATEAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Régie Rurale du Plateau propose de renouveler un contrat pour l'année 2024 entre la Commune et la Régie Rurale du Plateau pour l'entretien des espaces verts, débroussaillage, tonte, nettoyage des trottoirs, entretien des sentiers, entretien du petit patrimoine bâti, etc....

L'activité proposée par la Commune au travers des différents travaux permet à la Régie Rurale du Plateau de mettre en œuvre son programme d'insertion sociale et professionnelle, tout en soulignant que cette activité est un support de progression professionnelle et d'acquisition de compétences des salariés.

Monsieur le Maire présente les coûts afférents à ce contrat depuis ces dernières années :

Année	Nombres d'heures et forfait d'entretien	Coût par heure en €	Total en €	Montant de la cotisation annuelle en €	Forfait de déplacement par véhicule et par intervention en €
2017	47h	9€	423,00€	11€	
2018	170.45h	9€	1534.05€	12€	
2019	84.50h	9€	760.50€	12€	
2020	123h	12€	1476.00€	12€	
2021	151.83h + 7 forfaits	12€	2984.95€	14€	9 X 6€ = 54€
2022	162h + 4 forfaits	12€	2050 €	14€	9 X 6€ = 54€
2022	Pierre captage	12€	72 €		
2022	Nettoyage mur cimetière	12€	918 €		
2023	120h	14€	1680€		

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure un contrat d'entretien avec la Régie Rurale du Plateau de 120 heures à 14 € de l'heure, auquel s'ajoute une adhésion annuelle de 14 € (Le forfait déplacement est supprimé) ; et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif du budget principal 2024 ;*

Après avoir délibéré avec 6 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de conclure, pour l'année 2024, un contrat de 120 heures pour l'entretien des espaces verts, des sentiers et du petit patrimoine bâti avec la Régie Rurale du Plateau, à 15 € de l'heure, auquel s'ajoute une adhésion annuelle de 14 €.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2024-08 Loyer locataire du 2 Grande Rue

Comme tous les ans, une révision du loyer doit être effectuée chaque début d'année.

Tout comme pour l'année 2022, l'indice de référence du 3^{ème} trimestre 2023 a été de 3.49 %.

De ce fait, le loyer de 2022 à 486.54€ est passé à 503.52€ en 2023 et depuis le 1^{er} Janvier 2024 à 521.09€ ce qui représente successivement une hausse conséquente.

Monsieur le Maire propose au Conseil, l'annulation de l'application de la révision du loyer jusqu'à la fin du bail en cours, soit le 01/02/2026 et rétablir/maintenir le loyer a un montant de 503.52 € et de rembourser la locataire de la différence payée depuis la hausse de cette année.

Après avoir délibéré avec 6 Voix pour

0 Voix contre

0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **décide** d'annuler l'application de la révision du loyer jusqu'à la fin du bail en date du 01/02/2026,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2024-09 APPROBATION DU RAPPORT DE GESTION 2022 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 06 Juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la Société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition tels que Xactes, Xparaph,...

Par décisions du 27 juin 2022, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de la SPL-XDEMAT au cours de la neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 07 juin 2022, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles 11524-5 et 11531-1 du Code des Collectivités Territoriales, il convient que l'Assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL - XDEMAT pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Après examen, il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L1524-5 et 11537-1 ;
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société SPL-XDEMAT ;
Vu le rapport de gestion 2020 du Conseil d'Administration de la Société SPL-XDEMAT ;
Après examen et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport de gestion 2022 du Conseil d'Administration de la SPL-XDEMAT et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Après avoir délibéré avec 6 Voix pour
0 Voix contre
0 Voix abstentions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le maire et Ludivine Potot à rechercher un architecte.
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer des demandes de subventions relatives à ce dossier.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

[2024-10 Refus du transfert de la compétence de l'eau à la CCAVM](#)

Motion

Opposition au transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes au 1er janvier 2026

Depuis le 1er janvier 2020, en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notré », l'eau et l'assainissement sont inscrits parmi les compétences obligatoires des communautés de communes. Largement contestée par les élus locaux, cette mesure a fait l'objet d'assouplissement législatif en 2018 afin d'apaiser les oppositions et de permettre un report du transfert au 1er janvier 2026.

Puis, la loi « engagement et proximité » a ouvert aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer – par convention – tout ou partie de ces compétences à l'une des communes-membres.

Enfin, la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) du 21 février 2022 a encore apporté des modifications : élargissement des possibilités de financement via le budget principal intercommunal et instauration d'un débat afin de se prononcer sur l'opportunité de conventionner entre les communes et leur communauté de communes sur les tarifs et investissements. Dernier élément : les syndicats d'eau et/ou assainissement infra-communautaires existants qui devaient être supprimés au moment du transfert de compétences pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation.

Les intentions du législateur pour accompagner en douceur ce transfert sont loin de satisfaire les élus de la commune de Vaillant : croire que le passage à l'intercommunalité sera le levier pour augmenter les capacités d'action pour gérer l'eau et l'assainissement et leur réseau dans le futur est une erreur. A l'heure actuelle, ni les communes qui ont la connaissance du réseau et leur propre mode de gestion, ni la Communauté de communes qui n'a ni les moyens, ni les ressources humaines pour assumer cette compétence, ne souhaitent ce transfert. Pire, obliger un tel transfert aurait nécessairement pour conséquence d'augmenter les charges de fonctionnement de la Communauté de communes Auberive Vingeanne Montsaigeonnais, de revoir à la hausse le prix de l'eau et d'affaiblir la capacité d'investissement de l'EPCI qui ne pourra pas assumer durablement la remise en état des réseaux des 59 communes qui composent l'EPCI.

Enfin les assouplissements proposés demeurent insuffisants, ressemblent davantage à de la poudre aux yeux visant à faire accepter plus facilement le transfert : en effet, le système de délégation est encore plus pervers que le droit commun puisqu'il s'agirait de confier le travail aux délégataires, tout en maintenant les prises de décisions et la responsabilité à l'EPCI, créant ainsi un imbroglio intenable. Comment expliquer aux élus des communes, pour beaucoup bénévoles, qu'ils peuvent continuer à gérer leur eau et leur assainissement alors qu'ils n'auront aucun pouvoir de décision ?

Dans ces conditions et par application de la libre administration des collectivités territoriales, la Commune de Vaillant :

- S'oppose au transfert obligatoire des compétences « eau et assainissement » à l'EPCI au 1er janvier 2026 ;
- Demande au législateur de revenir sur le caractère obligatoire de cette mesure, laissant ainsi le choix aux collectivités de transférer ou non ces compétences ;
- Proposent de maintenir au niveau communal les compétences « eau et assainissement », l'une des dernières compétences que les communes maîtrisent entièrement.

Après avoir délibéré avec 6 Voix pour

0 Voix contre

0 Voix abstentions

-Emplacement container corps plat

Les corps plats ne seront plus collectés à partir d'août 2025. Les communes devront donc prévoir un emplacement pour installer un container corps plats. Le conseil propose de l'installer à proximité du container à verre.

-Organisation du 8 Mai

La cérémonie aura lieu à 11h aux monuments aux morts et sera suivie d'un apéritif offert par la commune.

-Organisation des élections européennes du 9 Juin 2024

Les tours de garde dureront 2h30 :

- 8h / 10h30
- 10h30 / 13h
- 13h / 15h30
- 15h30 / 18h

Un appel aux volontaires sera réalisé courant mai

Questions diverses :

Mise à disposition container compostage

Poste fontainier

Séance levée à : 20h35

En mairie, le 22/03/2024

La secrétaire de séance
1ere adjointe

Le Maire

Ludivine Potot



Patrice DUMARTIN

